



ensemble
POUR VOUS! *Notre programme,
vous défendre*



Retraites : Le 49-3 est inacceptable !

Sans entrer dans les considérations relatives au comportement de tel ou tel groupe parlementaire, ou dans la logique des institutions de la V^e République, il importe de revenir au fond du sujet.

Ce dont nous parlons, et sur quoi nous sommes mobilisés depuis cet été en particulier, concerne une réforme du système de retraite inédite depuis 1945 destinée à transformer pour les décennies à venir un système social qui constitue l'une des composantes majeures du contrat social, nous dit le Conseil d'État.

À tout le moins, le temps du débat de fond – d'un véritable débat de fond – et non de la répétition d'assertions générales jamais démontrées concrètement, mériterait d'être donné. Là où, *a contrario*, le gouvernement a choisi, tout à coup, de recourir à une procédure législative dite accélérée, autrefois appelée d'urgence.

Or, on s'est aperçu de l'impréparation du gouvernement avec un projet de loi laissant des questions essentielles à des ordonnances à venir, à une étude d'impact lacunaire, et à l'obligation d'introduire, au dernier moment, des amendements tentant de répondre aux imprécisions quant à l'impact sur les futures pensions de telle ou telle catégorie...

Alors qu'après trois ans, le gouvernement n'a su ni expliquer, ni convaincre, et présente un projet aux projections lacunaires, incertain tant juridiquement que constitutionnellement, l'urgence n'est pas sur ce dossier, « composante majeure du contrat social », à l'arbitraire entraînant des conséquences pour les générations à venir.

C'est le plus mauvais signal qui pouvait être donné au monde du travail et aux salariés massivement mobilisés.

FO et la **CFTC** ne peuvent que dénoncer une telle attitude de la part du gouvernement. Certains de nos analyses, nous maintenons le refus de ce projet, en demandons l'abandon et le retrait.

Il va de soi que cette décision interroge d'autant plus sur le sens de la conférence dite de l'équilibre et du financement dont la nature et les contraintes limitent grandement les possibilités !

La tournure prise par ladite réforme illustre selon nous les dangers de la mise sous tutelle de l'État de l'ensemble du système social. À l'opposé, le véritable réformisme syndical défend le rôle indispensable, tant sur le plan démocratique qu'économique et social, de la liberté de négociation collective concernant la rémunération du travail et, à ce titre, la part salariale consacrée aux retraites.



ensemble
POUR VOUS! *Notre programme,
vous défendre*



CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS

Contrat de projet : La précarité est en marche dans la Fonction Publique!

Le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique est paru.

La loi de transformation de la Fonction publique prépare le développement de la précarité des personnels en instaurant le contrat de projet dans son article 17. Ce nouveau dispositif est fondé sur la création d'un emploi temporaire pour répondre à un besoin temporaire. Il en découle que la durée du contrat de travail est liée à la tâche à accomplir pour l'employeur public.

Maxi CDP (contrat de droit public) ou agent public « jetable », la possibilité est offerte aux 3 fonctions publiques de recruter pour un maximum de 12 ans (6+6) et révocable dès que la tâche est accomplie ou abandonnée.

Les agents recrutés sur la base de ce nouveau contrat doivent exercer leurs missions dans le cadre de la réalisation d'un projet identifié. Mais, dans la Fonction Publique que nous connaissons aujourd'hui, dans laquelle les agents publics souffrent des réformes et des restructurations permanentes, tout est prétexte à organiser des projets.

Il y a donc fort à parier que nous verrons fleurir des projets dont le but sera de développer l'emploi précaire au détriment de l'emploi statutaire. On avance ainsi vers la création d'une nouvelle catégorie d'agents taillables et corvéables à merci.

Le décret 2020-172 du 27 février 2020 participe au dispositif de mise en œuvre du contrat de projet. C'est pourquoi **FO** et la **CFTC**, qui combattent le développement de la précarité dans la Fonction Publique, ont combattu la publication de ce texte.